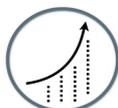


CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

14 heures - 780 €



à distance



8/10 satisfaction

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administrateur-Administratrice, comptable d'une structure de spectacle vivant subventionnée par l'Etat et/ou les collectivités territoriales : scène nationale, scène conventionnée, EPCC...

Toute personne chargée de la gestion du personnel qui applique la convention des entreprises artistiques et culturelles.

PRE-REQUIS

Etre en charge (ou avoir une formation) de la gestion du personnel et notamment, gérer les contrats de travail.

OBJECTIFS

Appréhender les principales caractéristiques de la nouvelle convention des entreprises artistiques et culturelles (IDCC 1285) et actualiser les connaissances sociales.

CONTENU DÉTAILLÉLe champ d'application :

une définition des secteurs « public » et « privé » du spectacle vivant et les conséquences à percevoir...
Accords étendus et non étendus, les conséquences à connaître

Les dispositions générales :

représentation du personnel, contrats de travail, grilles de classifications et salaires

La réglementation sur la durée du travail :

seuils à connaître, modulation annualisée, travail de nuit, compte épargne-temps

La situation des CadresLes dispositions particulières :

Contrat à durée Indéterminée Intermittent (CDII), CDD d'usage, collaborateurs de longue durée...

L'approche selon le type d'emploi :

artiste dramatique, artiste chorégraphique, musicien, artiste lyrique... Les périodes de création prévues par le texte conventionnel et l'approche de la durée du travail et des rémunérations selon les disciplines artistiques

L'intérêt d'adjoindre un accord d'entreprise :

procédure, champ de la négociation...

INTERVENANT/E EXPERT

Valérie Aidenbaum - Avocat depuis 1995, elle a créé son cabinet en 2001.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Contrats de droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image
- Comment rémunérer tous les acteurs d'une création

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©